

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

## **3<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens**

### **0 – Partie Administrative**

Modification du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

**0**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RABASTENS SEANCE DU 28 juin 2021

<p><u>Date de convocation</u> 22/06/2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 22/06/2021</p>	<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 29 Présents : 27 Représentés : 2 Excusés/absents : 0</p>	<p style="text-align: center;"><b>Vote</b></p> <p>Pour : 23</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 6</p>
--	--	--

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Roger Béteille à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

**Présents:** GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LECLAIR Jean-Guy, RUFFIO Jean-Paul, DE GUERDAVID Anne, SOYEZ Evelyne, CADENE Isabelle, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, VAQUE Lisa, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

**Représentés :** BOURDET Françoise par LAROCHE Christian, PELISSIER Laurent par GERAUD Nicolas

**Secrétaire de séance :** Christian LAROCHE

### OBJET DE LA DELIBERATION

**URBANISME : Modification du Plan Local de l'Urbanisme**

#### Délibération n°2021-06-8

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20/05/2021, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rabastens, dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018.

L'objet de cette modification porte notamment sur :

- la rectification d'une erreur matérielle
- la suppression des emplacements réservés pour élargissement de voies
- la modification des zones AU (A urbaniser) afin de maîtriser les opérations d'aménagement sur la commune
- l'adaptation du règlement écrit de la zone U (urbaine) afin de pallier aux différents découpages parcellaires
- la mise en place de demande de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur l'ensemble de la commune

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 à L. 153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'Agglomération au Plan Local d'Urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

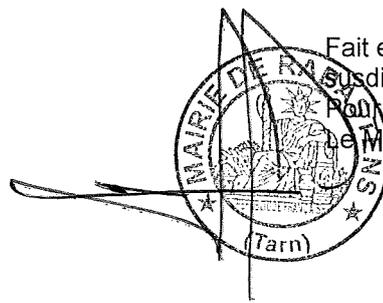
Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 Juillet 2017,  
Considérant les motifs énoncés pour engager la modification du PLU de la commune de Rabastens,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et

- d'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,
- d'accepter l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** ( CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle) décide :

- d'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,
- d'accepter l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui s'y rattachent.



Fait en séance, le jour, mois et an  
dits  
Paul) extrait conforme.  
Le Maire, Nicolas GERAUD

## ARRÊTÉ N°106\_2021A

portant engagement de la modification n°3 du PLU de Rabastens

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2011, modifié les 06 juin 2012 et 17 décembre 2015, modifiée de manière simplifiée le 10 avril 2013, mis à jour le 20 avril 2018.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du 28 juin 2021 du Conseil Municipal de Rabastens demandant le lancement de la modification n°3 du PLU de Rabastens par le président de la Communauté d'agglomération,

**Vu** le courrier de la commune de Rabastens en date du 20 juillet 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Rabastens par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

**Vu** le projet de modification n°3 du PLU de Rabastens présenté en commission Aménagement en date du 14 septembre 2021,

**Considérant** que la modification a notamment pour objet :

- la rectification d'erreurs matérielles,
- la suppression et la modification d'emplacements réservés,
- la révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zones AU,
- l'adaptation du règlement écrit.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU de Rabastens est engagée.

### Article 2 :

La modification du PLU de Rabastens porte notamment sur les points suivants :

- la rectification d'erreurs matérielles,
- la suppression et la modification d'emplacements réservés,
- la révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zones AU,
- l'adaptation du règlement écrit.

### Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition d'un registre de concertation au public

### Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20211022-106\_2021A-AR

**Article 5 :**

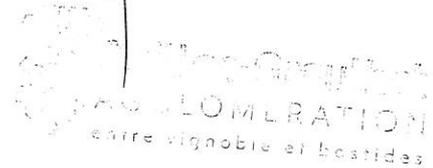
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la Préfète, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Article 6 :**

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (La Dépêche).

Fait à Técou, le 22 octobre 2021

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RABASTENS**  
**SEANCE DU 22 juin 2023**

	Nombre de membres	Vote
<b>Date de convocation</b> 16/06/2023	Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 28 Présents : 24 Représentés : 4 Excusés/absents : 1	<b>Pour : 28</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b>
<b>Date d'affichage</b> 16/06/2023		

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

**Présents:** GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, RUFFIO Jean-Paul, BRAS Dominique, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MATIGNON Aurore, BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine, CADENE Isabelle, LECLAIR Jean-Guy  
**Représentés :** GARRIGUES Serge par GERAUD Nicolas, VAQUE Lisa par Alain De CARRIERE, DE GUERDAVID Anne par CADENE Isabelle, MALBEC Manuel par PAYA DELMON Ludivine  
**Excusée :** ROBERT Marie-Pierre  
**Secrétaire de séance :** Christian LAROCHE

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Avis sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens avant arrêt en conseil de communauté**

### Délibération n°2023-06- 7

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rabastens a demandé le lancement de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme le 28 Juin 2021, accepté par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet le 22 Octobre 2021.

L'objet de cette modification porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La suppression des emplacements réservés pour élargissement de voies
- La modification des zones AU (à urbaniser) afin de maîtriser les opérations d'aménagement sur la commune
- L'adaptation du règlement écrit de la zone U (urbaine) afin de pallier aux différents découpages parcellaires

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation.

Monsieur Le Maire présente le bilan de la concertation, annexé à la présente à la délibération.

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

*.....*

**VU** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipale en date du 29/06/2011, modifiés les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021 et 28/01/2022

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

**VU** l'arrêté du président n°106\_2021A en date du 22 Octobre 2021 engageant la modification n°3 du PLU de Rabastens et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**VU** la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 Avril 2023,

**Considérant** que la concertation menée pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté portant engagement, soit le 22 Octobre 2021 jusqu'au 269 Avril 2023

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 22/10/2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code l'Urbanisme,

**Considérant** que le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme présenté par Monsieur Le Maire est positif,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens,

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :**

- **DEMANDER** au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise le Maire à :

- **DEMANDER** au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

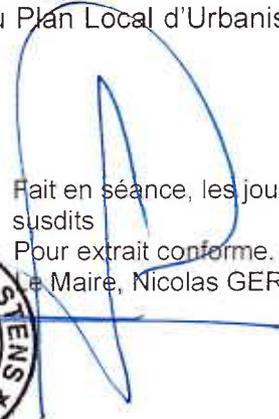
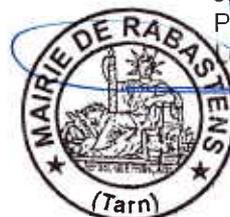
Le secrétaire de séance  
Christian LAROCHE



Fait en séance, les jour, mois et an  
susdits

Pour extrait conforme.

Le Maire, Nicolas GERAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents    En    Qui ont pris  
au CA    exercice    part à la  
**DELIBERATION**

92    92    65

PRESENTS    50  
POUVOIRS Suppléants    4  
POUVOIRS Titulaires    11  
ABSENTS    27

Vote Pour :    65  
Vote Contre :    0  
Abstention :    0

**Date de la Convocation**

17 OCTOBRE 2023

**Date d’Affichage**

17 OCTOBRE 2023

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANIEL, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°231\_2023**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de Rabastens**

## Exposé des motifs

Par arrêté n°106\_2021A du Président du Conseil de Communauté en date du 22 Octobre 2021, une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, sont :

- La rectification d'une erreur matérielle,
- La suppression et la modification d'emplacements réservés,
- La révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zone AU,
- L'adaptation du règlement écrit.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Rabastens, aux jours et heures habituels d'ouverture. Afin d'informer le public, il a également été effectué :

- L'affichage de l'arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU de Rabastens au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Rabastens,
- La parution d'une annonce légale dans l'édition de la Dépêche du Midi en date du 10/12/2021 informant la prescription de la modification et de la mise à disposition du registre.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLU de Rabastens, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleurs conditions. Il est fait mention de deux remarques.

La première visant à classer un terrain en zone constructible. Cette demande ne peut être mis en application car elle ne rentre pas dans le champ de compétence d'une procédure de modification selon l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme. La seconde sollicitant la possibilité de construire des annexes en zone A.

Ce bilan a été présenté en commission Urbanisme de la commune de Rabastens le 26 avril 2023 et en commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2023 et le 10 octobre 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation.

## Le Conseil de communauté,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2011 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2021-06-8 du conseil municipal de Rabastens en date du 28 Juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLU de Rabastens ;

**Vu** l'arrêté n°106\_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 octobre 2021 prescrivant la modification n°3 du PLU de Rabastens définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du PLU de Rabastens ;

**Considérant** le dossier présenté en commission Aménagement en date du 27 juin 2023 et du 10 octobre 2023 ;

**Considérant** que la concertation menée pour la modification n°3 du PLU de Rabastens a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit le 22 octobre 2021 jusqu'au 10 octobre 2023 ;

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 octobre 2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

**Considérant** que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rabastens.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 07 NOV. 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

  
Le Président  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 081-200066124-20231023-231\_2023-DE

**DEPARTEMENT DU TARN**

**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**3<sup>ème</sup> Modification du Plan Local  
d'Urbanisme de Rabastens**

**Bilan de la concertation**

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8

16, av. Charles-de-Gaulle

31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

<b>I. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Le déroulement de la concertation.....</b>	<b>4</b>
1. Information dans les journaux locaux .....	4
2. Information via le site internet.....	4
3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie .....	5
<b>III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place .....</b>	<b>5</b>
1. Information via le site internet.....	5
2. Mise à disposition du public d'un registre de recueil des observations en mairie .....	5
<b>IV. Conclusion.....</b>	<b>6</b>
<b>V. ANNEXE : Analyse des demandes.....</b>	<b>7</b>

## I. Préambule

Par la délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal de Rabastens a proposé la modification n°3 de son PLU pour les objectifs suivants :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la suppression des emplacements réservés pour élargissement de voies,
- la modification des zones AU (A urbaniser) afin de maîtriser les opérations d'aménagement sur la commune,
- l'adaptation du règlement écrit de la zone U (urbaine) afin de pallier aux différents découpages parcellaires,
- la mise en place de demande de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur l'en-semble de la commune.

Par arrêté en date du 22/10/2021, le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, décide d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens pour les mêmes objets suivants :

- la rectification d'erreurs matérielles,
- la suppression et la modification d'emplacements réservés,
- la révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zones AU,
- l'adaptation du règlement écrit.

La modification du PLU de Rabastens est engagée en application des articles L153-36 à L153-45 du code de l'urbanisme.

Les modalités de déroulement de la concertation ont été définies dans l'arrêté en date du 22/10/2021, de la façon suivante :

- *la mise à disposition du public d'un registre de concertation*

## II. Le déroulement de la concertation

En application de l'arrêté du en date du 22/10/2021 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme de RABASTENS.

### 1. Information dans les journaux locaux

L'engagement de la modification du PLU ainsi que les modalités de concertation ont été publiées dans la Dépêche du midi du 10/12/2021.



Figure 1 / extrait de la parution dans la Dépêche du Midi

### 2. Information via le site internet

Les délibérations du conseil municipal, ainsi que les arrêtés de l'agglomérations font l'objet d'un affichage sur le site de la commune.

De plus, la commune a communiqué sur la procédure en cours par le biais de son site internet et des réseaux sociaux.

### **3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie**

Un registre à destination de la population mis à disposition à la mairie de Rabastens a été ouvert le 17/11/2021, il a été clos le 28/09/2023.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le registre et par courrier à la mairie.

## **III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place**

### **1. Information via le site internet**

La mobilisation de cet outil dans la concertation a permis de donner une information sur la procédure de PLU ; complété par la diffusion sur les réseaux sociaux.

Il a eu pour effet de diffuser plus largement l'information aux habitants résidant sur le territoire mais également de la mettre à disposition de personnes éloignées de RABASTENS ou ne pouvant se déplacer, ainsi l'on peut considérer que la mobilisation du site internet a eu un effet positif et enrichissant pour le processus de concertation.

### **2. Mise à disposition du public d'un registre de recueil des observations en mairie**

La possibilité d'écrire dans le registre de la concertation a été rappelés à plusieurs reprises, notamment sur le site internet et par affichage en mairie.

2 requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre. Les demandent portent sur (voir analyse des requêtes en annexe) :

- Classement en zone constructible,
- Modification d'implantation des annexes en zone A1,
- Construction d'annexes en zone A.

Au regard de l'expression de plusieurs demandes dans le cadre de l'édification d'annexes qui sera permise dans le cadre de la suppression des zones A1 et N1, objet introduit dans la modification en cours d'études, on peut considérer que la modification est de nature à résoudre une difficulté exprimée dans le cadre de la concertation.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation, cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

## IV. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé au cours de l'établissement du dossier de modification du PLU.

La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée des évolutions de l'étude de l'étude.

Les modalités définies dans les arrêtés ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

## ANNEXE : Analyse des demandes

N°	Nom	Référence cadastrale / adresse	Demande	Sujet en lien avec la modification du PLU	Suite
1	MURATET Jean-Claude	15 chemin du moulin à vent 81800 COUFFOULEUX	classement zone constructible	non	aucune
2	CABROL Florent et Agnes	7 chemin de la Bouriette 81800 RABASTENS	Reconstruire une annexe et créer une piscine	oui	favorable : par suppression des zones A1 et la redéfinition des possibilités d'évolution du bâti existant en zone A